



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1182551-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-12

Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE. Changement de signataire.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-02-18-12

Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE. Changement de signataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L 423-1,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la Circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2412 en date du 13 avril 2018,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 2412 en date du 25 septembre 2018,

VU l'avenant n° 3 au marché n° 2412 en date du 28 juin 2021,

VU le protocole transactionnel en date du 3 octobre 2022 dans le cadre du marché n° 2412,

VU l'avenant n° 4 au marché n° 2412 en date du 30 janvier 2025,

VU sa délibération n° DEL-25-12-17-22 en date du 17 décembre 2025 relative au marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes – Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE,

VU le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE. Changement de signataire.

CONSIDÉRANT que le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville de Vélizy-Villacoublay, après une procédure de mise en concurrence, a été notifié le 13 février 2017 aux sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement,

CONSIDÉRANT que ce marché conclu pour une durée de 9 ans a fait l'objet de plusieurs avenants et d'un précédent protocole d'accord transactionnel,

CONSIDÉRANT que par une délibération n° 2025-12-17/22 du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un nouveau protocole d'accord transactionnel,

CONSIDÉRANT que comme stipulé dans la délibération, ce protocole a pour objet de prévoir les concessions réciproques suivantes :

- le Groupement renonce à élever une réclamation à l'encontre de la Commune au titre du poste G4, le prix du poste G4 retenu étant fixé sur la base du montant des travaux confiés au groupement à la date du 21 novembre 2025, soit à 3 110 344,64 € HT (révisions comprises) en lieu et place du montant initial de 3 664 394,20 € HT fixé à l'acte d'engagement ;
- la Commune renonce à appliquer les sanctions concernant les prestations du groupement afférentes au stade Wagner,

CONSIDÉRANT que par ailleurs, il a pour objet de rappeler le montant total des prestations réalisées et celles prévisibles restant à réaliser, qui s'élève à 8 401 418.22 € HT, sans compter les éventuelles prestations futures commandées par la Commune jusqu'à son terme, au titre des postes G3 et G4. Le protocole enfin fixe la liste des documents à remettre par le groupement à la Commune en fin de marché,

CONSIDÉRANT que ce protocole devait être conclu avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE, en leur qualité de cotraitants,

CONSIDÉRANT que la société ETS PRUNEVIEILLE n'a finalement pas signé le protocole et la société INEO INFRASTRUCTURES, mandataire du groupement, a donné son accord pour se porter garante de cette dernière dans le cadre de son exécution,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la société INEO INFRASTRUCTURES garantit pleinement les obligations de la société ETS PRUNEVIEILLE liées au protocole,

CONSIDÉRANT qu'une clause prévoyant cette garantie est ainsi inscrite au protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération, étant précisé qu'il s'agit de la seule modification apportée, les autres clauses du protocole objet de la délibération n° 2025-12-17/22 du 17 décembre 2025 susvisée demeurant parfaitement identiques,

Délibération n° DEL-26-02-18-12

Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE. Changement de signataire.

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel modifié à intervenir avec la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure ledit protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.